

Tailor

ASSET MANAGEMENT
— GROUPE DLPK —



Rapport sur l'exercice des droits de vote

Référence : PG07

Version : Année 2021

Sommaire

1. Préambule.....	3
2. Périmètre et orientations de la politique de vote et d'engagement actionnarial	4
3. Organisation de l'exercice des droits de vote.....	4
4. Exercice des droits de vote	5
4.1. Analyse des votes par type de résolution	6
4.2. Analyse des votes d'opposition par type de résolution	7
4.3. Analyse des votes d'opposition au regard de notre engagement ESG.....	8
5. Le dialogue avec les sociétés détenues	9
6. Informations complémentaires	9

La Société de Gestion de portefeuille TAILOR AM a mis en place une politique de vote et d'engagement actionnarial conformément au décret n°2019-1235 du 28 novembre 2019 portant transposition en droit français de la Directive Européenne « Droit des Actionnaires ». La politique de vote et d'engagement actionnarial est disponible sur notre site internet (<https://www.tailor-am.com/informations-reglementaires.html> ou <https://www.tailor-am.com/esg.html>).

Conformément aux dispositions règlementaires, TAILOR AM vous fait part des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote aux assemblées générales des actionnaires des émetteurs dont les OPC, dont elle assure la gestion financière, sont actionnaires. Au travers de ce rapport, elle vous fait également part de la mise en œuvre de sa démarche d'engagement actionnarial.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2021.

Les entreprises citées dans ce rapport étaient présentes dans les portefeuilles des OPC de TAILOR AM au moment des Assemblées Générales, leur présence en portefeuille n'est pas garantie dans le temps.

1. Préambule

Chez TAILOR AM, le vote fait partie intégrante de notre démarche d'investisseur responsable et en particulier de notre responsabilité d'actionnaire. La participation aux votes n'est pas soumise à une détention minimale du capital des entreprises détenues en portefeuille ou à un seuil plancher de l'actif des OPC et notre société de gestion vise donc un objectif de vote proche de 100%.

Dans ce cadre, nous étudions avec attention toute résolution qui pourrait se révéler défavorable aux intérêts de la société ou à ceux des actionnaires minoritaires, ainsi que les résolutions à caractère environnemental et social.

En complément de cette politique de vote aux assemblées générales, TAILOR AM s'attache aussi en tant qu'investisseur responsable à dialoguer avec les entreprises. Le dialogue actionnarial favorise un comportement socialement responsable des entreprises investies, en augmentant la transparence et en les incitant à adopter les meilleures pratiques en termes de gouvernance et de responsabilité environnementale et sociale.

Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et/ou les autres représentants des sociétés cotées dans lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est exercé de manière individuelle avec les dirigeants des sociétés et/ou leurs représentants, ou de manière collaborative aux côtés des coalitions d'investisseurs nationaux ou internationaux. Il peut concerner des demandes d'explications sur des points de l'ordre du jour d'une Assemblée Générale, sur l'évolution de notes pour les piliers E S ou G dans la durée mais également sur l'impact de mesures prises sur les objectifs de développement à long terme de l'entreprise.

2. Périmètre et orientations de la politique de vote et d'engagement actionnarial

Le périmètre de vote aux assemblées générales de TAILOR AM s'applique aux titres de capital de toutes les sociétés cotées détenus dans les OPC sous gestion quelle que soit la zone géographique et le seuil de détention des titres. Elle est appliquée de la même manière pour l'ensemble des OPC déposés chez CACEIS Bank et dont les informations d'Assemblées Générales sont remontées chez notre prestataire ISS ; les fonds de la gamme Epargne qui sont déposés chez un autre dépositaire, le CM-CIC, ne sont pas concernés par ce rapport de vote.

Les fonds concernés sont donc :

- Tailor Actions Avenir ISR
- Tailor Actions Entrepreneurs

Sur demande particulière de ses clients, TAILOR AM peut être amenée à exercer les droits de vote pour le compte de mandats ou de fonds dédiés. Les principes de vote de notre politique sont alors appliqués, sauf clause contractuelle contraire.

La politique de vote de TAILOR AM s'appuie sur sa « philosophie ESG » qui est basée sur 3 axes d'analyse des entreprises :

- Gouvernance responsable,
- Transition économique et énergétique,
- Gestion durable et équitable des ressources humaines.

Dans ce cadre, voter aux assemblées générales constitue un élément important du dialogue avec les entreprises dans lesquelles la société investit pour le compte de ses clients. Le principe général met l'accent sur la pérennité et la valorisation à long terme des entreprises grâce à la promotion des meilleures pratiques de gouvernance et la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux.

3. Organisation de l'exercice des droits de vote

TAILOR AM dispose d'une équipe de gérants et d'analystes actions (4 personnes) en charge de l'analyse des résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées et soumises aux Assemblées Générales et d'instruire les votes. Le vote final, effectué par le(s) gérant(s) concerné(s) pour la valeur faisant l'objet d'une AG des actionnaires ou par l'analyste en charge de la valeur qui a effectué l'analyse des résolutions, est réalisé en accord avec les principes définis dans la politique de vote et en tenant compte des circonstances de chaque émetteur.

TAILOR AM a souscrit aux services d'ISS, prestataire qui assure un service d'analyse des résolutions présentées au vote. Les assemblées générales et les votes associés sont suivis au fil de l'eau par l'équipe de gestion qui n'accorde aucune consigne de vote automatique à la plateforme ISS. Le vote est saisi sur la plateforme ISS qui centralise et coordonne les informations transmises par le dépositaire.

Ainsi, le mode courant d'exercice des droits de vote par TAILOR AM est le vote par correspondance. Le gérant peut toutefois décider de participer physiquement à l'Assemblée Générale. TAILOR AM ne vote pas par procuration et ne donne pas ses pouvoirs au Président.

L'ensemble des votes exercé est archivé sur notre système informatique et sert de base à la rédaction du rapport annuel sur les droits de vote.

4. Exercice des droits de vote

Au cours de l'exercice 2021, agissant pour le compte des OPC dont elle assure la gestion, sur un ensemble de 174 Assemblées Générales, TAILOR AM a voté à 125 d'entre elles soit un taux de participation de 71,84%.

Au moins un « vote négatif » ou une « abstention » a été enregistré lors de 59 d'entre elles.

Nous n'avons pas participé à 49 Assemblées Générales.

Concernant ces « non-participations », les raisons ont été les suivantes :

Pour certaines Assemblées Générales, sur titres vifs, nous n'avons pas été en mesure de voter car l'activation d'ISS par notre dépositaire n'a pu se faire qu'en cours d'année (04/2021).

Cela a concerné les titres suivants :

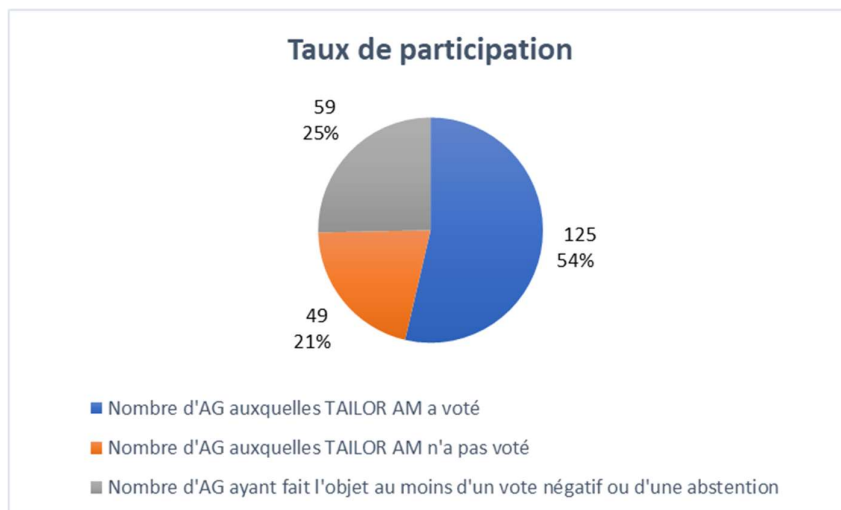
Peugeot SA	Catana Group SA	ASML Holdings
Trigano SA	Infineon Technologies	Sanofi
Visa Inc.	Stellantis	
Exel Industries SA	Sartorius Stedim Biotech	
Derichebourg SA	Deutsche Telekom	
EDP Renovaveis SA	Voyager Aviation Holdings	

Pour d'autres, les informations remontées par notre dépositaire ou par la plateforme ISS n'étaient pas suffisantes à l'exercice d'un vote « éclairé ».

Cela a concerné les titres suivants :

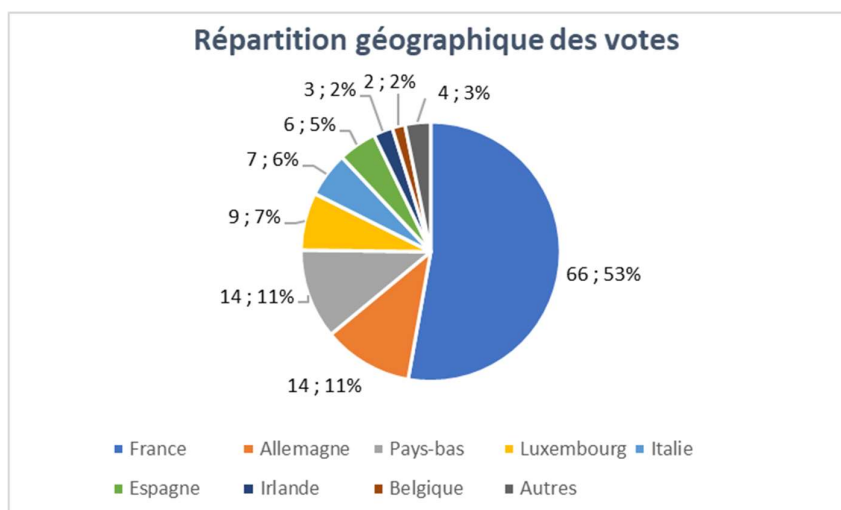
Tomra Systems	Europcar Mobility Group	Generix Group France
Koninklijke DSM	Kering SA	Daimler
Bureau Veritas	BNP Paribas	Grupo Posadas
Jacquet Metals	Groupe LDLC	
SRP Groupe	ASM International	

Pour 22 Assemblées Générales auxquelles nous n'avons pas participé, il s'agissait d'Assemblées Générales d'OPC (SICAV) dans lesquels certains des fonds de la gamme étaient investis.



Ces Assemblées Générales se sont tenues dans 12 pays à travers le monde.

La mention « Autres » recouvre les pays suivants : Autriche, Finlande, Norvège et Royaume-Uni.

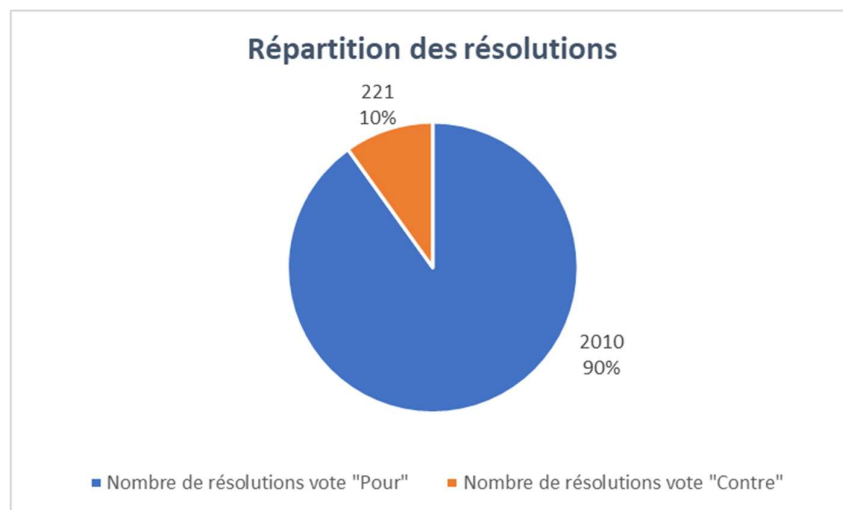


4.1. Analyse des votes par type de résolution

Sur un total de 2 789 résolutions exposées, nous avons voté à 2 231 résolutions (79,99%). Nous nous sommes opposés à 221 résolutions soutenues par les dirigeants, dont 173 résolutions ont reçu notre vote « Contre » et 48 résolutions pour lesquels nous nous sommes abstenus.

A noter, sauf à de rares exceptions très encadrées, nous ne donnons pas de pouvoir aux dirigeants.

Conformément aux dispositions des articles 319-22 et 321-133 du Règlement Général de l'AMF, TAILOR AM tient à disposition de tout porteur qui en fait la demande l'information relative à l'exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'Assemblée Générale d'un émetteur.



4.2. Analyse des votes d'opposition par type de résolution

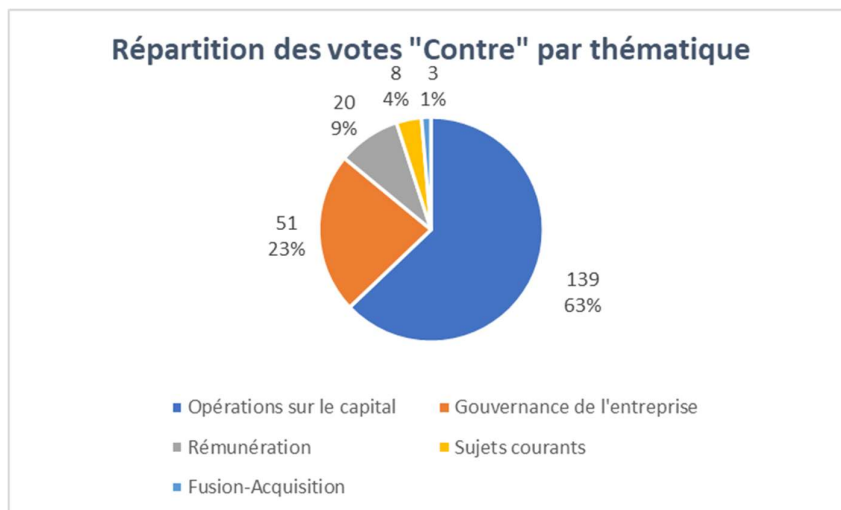
De manière générale nous nous sommes opposés aux propositions concernant les autorisations de rachats d'actions et les autorisations d'annulations des actions auto-détenues, notamment lorsque la situation bilancielle ne semblait pas le permettre, considérant que les fonds propres étaient une ressource précieuse compte tenu de la situation sanitaire et économique (« Opérations sur le capital »).

Nous nous sommes opposés aux résolutions ne respectant pas l'égalité de traitement des actionnaires, notamment les propositions d'augmentations de capital réservées si le montant dépasse 10 % du capital social, la possibilité d'émettre des titres sans DPS (droit préférentiel de souscription) ou d'augmenter le nombre de titres en cas de demande importante (« Opérations sur le capital »).

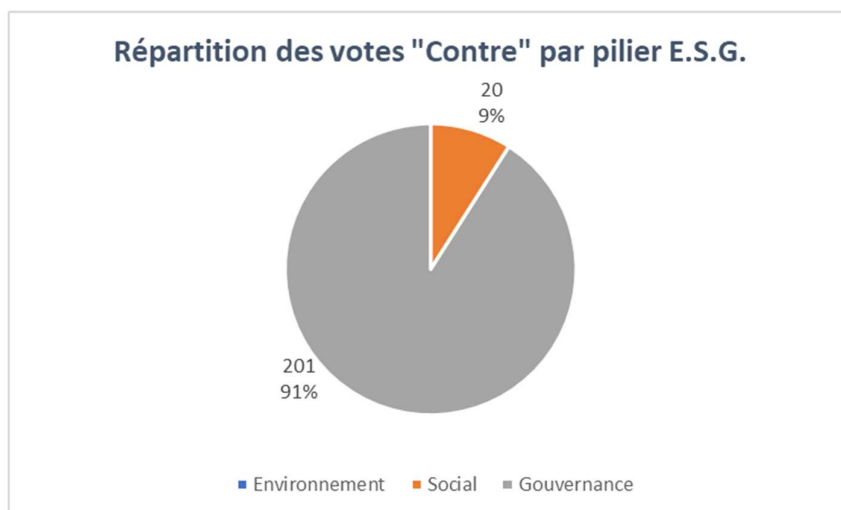
Nous nous sommes opposés aux rémunérations « hors salaires » en inadéquation avec la performance de la société ou aux conditions d'attribution manquant de transparence (« Rémunération »).

Nous nous sommes systématiquement opposés lors de nominations masculines au Conseil d'Administration lorsque la parité n'était pas respectée (« Gouvernance de l'entreprise »).

Nous nous sommes opposés au dispositif anti-OPA concernant par exemple l'attribution de BSA en période d'offre publique (« Fusion-Acquisition »).



4.3. Analyse des votes d'opposition au regard de notre engagement ESG



Aucune résolution concernant le pilier « **Environnement** » n'a été soumise par les sociétés pour les Assemblées Générales auxquelles nous avons voté.

A titre d'exemple, sur le pilier « **Social** », nous nous sommes opposés aux résolutions de :

- **Lumibird**, qui avait demandé la possibilité de procéder à des augmentations de capital jusqu'à 30% du capital à seul usage de plans d'attributions d'actions gratuites ;
- **Danone**, qui avait demandé de valider le salaire de son CEO, Emmanuel Faber, ce salaire étant en hausse alors que les résultats de la société ne l'étaient pas.

Sur le pilier « **Gouvernance** », nous nous sommes opposés aux résolutions de :

- **Soitec**, qui avait demandé la réélection du controversé Satoshi Onishi au poste de directeur ;
- **Mersen**, qui avait demandé de repousser l'âge imposé de départ à la retraite de ses dirigeants.

5. Le dialogue avec les sociétés détenues

TAILOR AM s'attache aussi en tant qu'investisseur responsable à dialoguer avec les entreprises. Le dialogue actionnarial favorise un comportement socialement responsable des entreprises investies, en augmentant la transparence et en les incitant à adopter les meilleures pratiques en termes de gouvernance et de responsabilité environnementale et sociale.

Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et/ou les autres représentants des sociétés cotées dans lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est exercé de manière individuelle avec les dirigeants des sociétés et/ou leurs représentants, ou de manière collaborative aux côtés des coalitions d'investisseurs nationaux ou internationaux. Il peut concerner des demandes d'explications sur des points de l'ordre du jour d'une Assemblée Générale, sur l'évolution de notes pour les piliers E S ou G dans la durée mais également sur l'impact de mesures prises sur les objectifs de développement à long terme de l'entreprise.

Pour la mise en œuvre de notre démarche, nous appliquons un principe de proportionnalité et nos actions se concentrent donc aujourd'hui sur :

- Les sociétés dont la note ESG est insuffisante vis-à-vis de la note « Best-in-Universe » ;
- Les sociétés dont le niveau d'alerte de controverses atteint la note de 4 sur 5.

Cette démarche de dialogue fera l'objet d'une formalisation à compter du 1^{er} janvier 2022. L'utilisation d'un fichier dédié permettra la traçabilité des éléments suivants :

- Le nombre de sociétés avec lesquelles le fonds est entré en relation ;
- Le nombre de démarches engagées vis-à-vis de sociétés ;
- L'objet de chaque démarche de dialogue ;
- Les réponses apportées par les sociétés,
- Les mesures et les décisions qui pourraient en découler.

C'est l'équipe de gérants actions composée de 4 personnes (3 gérants et un analyste) qui a la charge de l'analyse des enjeux ESG de dialogue et d'engagement avec les entreprises.

6. Informations complémentaires

TAILOR AM n'a pas détecté de situation de conflit d'intérêt qui aurait pu limiter sa liberté lors de l'exercice de ses droits de vote.

Dans un objectif de transparence vis à vis de l'ensemble de nos parties prenantes, le détail des votes émis par TAILOR AM pour chaque OPCVM à partir de janvier 2021 est à la disposition des clients investisseurs sur simple demande dans la mesure où le client investisseur justifie de la détention des parts dans un fonds de TAILOR AM. Seuls les votes aux résolutions relatives à ce fonds lui seront communiqués. La demande peut être adressée par email à contact@tailor-am.com ou par courrier auprès de TAILOR AM : 23 rue Royale – 75008 PARIS.